

<b>Arrêté approuvant l'accord tarifaire 2010 relatif à la convention neuchâteloise pour les homes</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la résiliation pour le 31 décembre 2009 de la convention neuchâteloise pour les homes, du 29 novembre 2000;

vu l'accord tarifaire 2010 conclu par les parties et reconduisant la convention neuchâteloise pour les homes du 29 novembre 2000 et l'ensemble des textes s'y rapportant, du 18 février 2010;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** L'accord tarifaire 2010, conclu le 18 février 2010 entre santésuisse, d'une part, et l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA), l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA) et l'Association neuchâteloise des directeurs d'établissements médico-sociaux privés (ANEDEP), d'autre part, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, est approuvé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 5 juillet 2010.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN